

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS33

présenté par
Mme Lemoine, Mme Spillebout, M. Midy et Mme Missoffe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
